

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 066-216601112-20260903-372026-DE



**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation :
10/08/2026

L'an deux mille vingt-six le trois septembre et à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Alexis SIRE, Maxime SIRE, Renaud SALA, Danielle POMES

Absents excusés : Solange RUSSO

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/37

Objet : Révision des conditions tarifaires du contrat d'assurance du personnel communal

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le contrat d'assurance du personnel souscrit auprès CIGAC, par l'intermédiaire de Groupama Méditerranée ;

Vu le courrier de Groupama Méditerranée informant la commune de la reconsidération des conditions tarifaires de la police d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que Groupama Méditerranée indique, dans son courrier, que les résultats de sinistralité du contrat ne permettent plus de maintenir l'équilibre nécessaire à sa pérennité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, les taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC seront majorés de 80% ;

Considérant que la commune dispose de la possibilité de mettre fin au contrat au 31 décembre 2026, par lettre recommandée, en cas de refus de cette majoration ;

Considérant que la commune souhaite maintenir la couverture d'assurance de son personnel et accepter les nouvelles conditions tarifaires proposées par Groupama Méditerranée ;

Considérant qu'au titre de l'année 2026, la cotisation prévisionnelle du contrat s'élève à 5104.88€, sur la base des éléments de rémunération communiqués à l'assureur ;

Considérant qu'à titre indicatif, l'application d'une majoration de 80% à cette cotisation représenterait une cotisation théorique d'environ 9188.42€ TTC, sous réserve de l'évolution de la masse salariale et des éléments servant au calcul des cotisations en 2027 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide

De refuser la révision des conditions tarifaires proposées par Groupama Méditerranée pour le contrat d'assurance du personnel communal, avec une majoration de 80% des taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2027.

De refuser le maintien du contrat d'assurance du personnel auprès de Groupama Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 03/09/2026
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 03/09/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Martinez

Mme Marie MARTINEZ

